

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrat - Mise à disposition de personnel

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il convient de pourvoir un poste de directeur du centre social et de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, et en l'absence de candidatures statutaires, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre à ce besoin, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée sera chargée de la direction, de l'organisation générale et de la gestion administrative des deux structures. Elle sera plus particulièrement chargée de concevoir et piloter leur projet social,

éducatif et culturel, de développer la participation des habitants, de manager une équipe pluridisciplinaire d'une quinzaine de personnes.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions), une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice ainsi que, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Par ailleurs, l'Association des Maires de Côte d'Or dispose de deux agents mis à disposition par la Ville. Il s'agit de personnels de catégorie C, l'un à raison de 90 % d'un temps plein, l'autre à raison d'un mi-temps. L'évolution des tâches et des responsabilités afférentes à l'un des deux postes conduit à remplacer l'agent exerçant à 90 % d'un temps plein par un agent de catégorie B, pour une quotité de travail équivalente. Conformément à la réglementation, cet agent demeurera dans son cadre d'emplois d'origine, continuera à percevoir la rémunération correspondante, mais effectuera son service auprès de cette association. Il y aura obligatoirement remboursement à la Ville par l'organisme d'accueil des salaires et charges correspondants. Cette nouvelle mise à disposition prendra effet le 1er octobre 2012, pour trois ans renouvelables. Une convention sera établie à ce titre.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette évolution.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans renouvelable, la personne à laquelle sera confié l'emploi de directeur du centre social et de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- 2 - me donner acte de la communication relative aux mises à disposition au profit de l'Association des Maires de Côte d'Or.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ